CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Le lundi 13 décembre 2021 - 19h - Saint-Mesmin



L'an deux mille-vingt-et-un, le 13 du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, dûment convoqué, le mercredi 8 décembre, s'est assemblé à Saint-Mesmin sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire, pour la session ordinaire.

Présents (14):

BELAUD Céline, BITEAU Antoine, CHAUVET Christelle, DIGUET HERBERT Séverine, DUCOUT Jean-Louis, DUJOUR Jean-Baptiste, LABAEYE Patrice, MORET Fabien, PARREAU Jessica, PERAU Henri, ROUGER Emmanuelle, ROUSSEAU Hervé, ROY Anne, VASSEUR Jean-Charles

Excusés ayant donné pouvoir (4):

BITEAU Christelle à ROUGER Emmanuelle, HERAUD Sophie à DIGUET HERBERT Séverine, LEBLOND François-Xavier à Hervé ROUSSEAU, VASSEUR Anne à VASSEUR Jean-Charles.

Table des matières

	1.1.	ASSEMBLEES	2
2.	DELIE	ERATIONS	2
	2.1.	ACHAT PUBLIC	2
	2.1.1		
	2.2.	RESSOURCES HUMAINES	
	2.2.1. 2.2.2.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	3 1
	2.2.2		
	2.3.	FINANCES	4
	2.3.1		4
	2.3.2	= ==0==	4
	2.3.3		5
	2.3.4		
	2.3.5	, , ,	
	2.3.6		
	2.3.7		
	2.3.8. 2.3.9.	•	
	2.3.9		
	2.3.1	,	
		·	
	2.4.	CULTURE	
	2.4.1		
	2.5.	EDUCATION	9
	2.5.1	ENT E-PRIMO / marché 2022-2026 : adhésion au groupement de commandes	9
	2.6.	PETITE ENFANCE	a
	2.6.1		
	2.0.1		
	2.7.	SPORT	_
	2.7.1	Terrain Multisports (City Parc) : mise à jour du plan de financement	10
	2.8.	URBANISME	10
	2.8.1		
	2.8.2		11
3.	INFO	RMATIONS	11
	3.1.	URBANISME : Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Préemption Urbain	11
	3.2.	DECISIONS du MAIRE par délégation du conseil municipal	11
	3.3.	Projet de rénovation du centre bourg (RCB)	11

2021_12_13_CM_PV_vf.docx 1/11

1. SEANCE DU CONSEIL

Madame la Maire ouvre la séance

1.1. ASSEMBLEES

Le procès-verbal de la séance du 15 Novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Jessica PARREAU est désignée secrétaire de séance et en accepte les fonctions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout des 2 sujets, suivants

- Budget principal : Décision modificative n°4
- Education : ENT-PRIMO : marché 2022-2026 : adhésion au groupement de commande

2. DELIBERATIONS

2.1. ACHAT PUBLIC

2.1.1. Système informatique de la Mairie : lancement de la consultation

Vu la délibération n°21010 en date du 08 février 2021 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire et plus particulièrement l'article 1 4° limitant à 7000€ HT « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants »

Vu le Code de la Commande publique

Considérant la nécessité de disposer de prestations adaptées aux besoins informatiques de la Mairie, Considérant le montant prévisionnel du marché (15 000 € H.T) qui classe celui-ci dans la catégorie MAPA.

Le Conseil municipal à l'unanimité

- Autorise le lancement de la consultation concernant le système informatique de la Mairie
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal

- 1) Pour le système informatique, qu'un système de sauvegarde des données, stockées chez le prestataire, va être proposé par le Service Informatique de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,
- 2) Pour le système téléphonique, qu'une consultation va être lancée en parallèle, afin de passer d'une prestation par intermédiaire (situation actuelle) à une prestation directe avec pour objectif de réduire les coûts.

2021_12_13_CM_PV_vf.docx 2/11

2.2. <u>RESSOURCES HUMAINES</u>

2.2.1. Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique territorial

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 05 juillet 2021

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial, à compter du 01 janvier 2022, pour répondre à un besoin pérenne.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents

- DECIDE de créer le poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2022 à raison de 21.5heures/ semaine
- DECIDE d'approuver le tableau des effectifs suivant

Filière	Grades	Catégorie A, B, C	Temps complet (Effectif)	Temps non complet (Effectif)	Temps de travail (base 100)	Effectif pourvu	Effectif (non pourvu)
Administrati ve	Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe	С	1		35	1	
minis ve	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	С	1		35	1	
Adr	Adjoint administratif territorial	С	1		35	1	
	Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe	С	1		35	1	
	Adjoint Technique Territorial	С	1		35	1	
Technique	Adjoint Technique Territorial	С	1		35	1	
hni	Adjoint Technique Territorial	С		1	31	1	
Lec	Adjoint Technique Territorial	С		1	21,5	1	
, -	Adjoint Technique Territorial	С		1	6	1	
	ATSEM principal 2ème classe	С		1	24	1	
	TOTAUX	0	7	4	327	11	0

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2021_12_13_CM_PV_vf.docx 3/11

2.2.2. Prestations techniques pour la résidence autonomie « Arc en ciel » : convention avec le CIAS

ANNEXE: Projet convention CIAS / commune de Saint-Mesmin

Vu le transfert de compétence de la Résidence autonomie Arc-en-ciel (ex MARPA) située à Saint Mesmin, à la CCPP / CIAS du Pays de Pouzauges en date du 01/01/2019.

Considérant le souci partagé entre le CIAS du Pays de Pouzauges et la commune de proximité et d'optimisation des dépenses, traduit par le maintien de l'intervention du personnel communal de chacune des 4 résidences autonomie pour le petit entretien des bâtiments et l'entretien des espaces verts,

Considérant que les achats de matières et fournitures liés aux travaux sont directement pris en charge par le CIAS dans le budget MARPA.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents

- ACCEPTE la signature de la convention proposée,
- ACCEPTE le tarif forfaitaire à hauteur de 20 € / heures à compter du 01 janvier 2021
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.3. FINANCES

2.3.1. Budget principal: décision modificative n°4

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la proposition de la CPM 8 concernant les travaux de voirie

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires aux besoins.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents

APPROUVE la décision modificative ci-dessous,

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
Chapitre	Article	Opération	Désignation	Budgétisé	Montant DM	Budget après DM			
21	2151	80	Réseaux de voirie	172 521,00 €	5 241,16 €	177 762,16 €			
21	21578	80	Autre matériel et outillage de voirie	- €	430,35 €	430,35€			
21	2113	79	Terrain aménagé autre que voirie	109 300,00 €	-5 671,51 €	103 628,49 €			
					- €				

 AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Budget principal: Facturation CIAS, interventions agents techniques

Vu le transfert de compétence de la Résidence autonomie Arc-en-ciel (ex MARPA) située à Saint Mesmin, à la CCPP / CIAS du Pays de Pouzauges en date du 01/01/2019.

Vu les instructions Comptable et Budgétaires M14,

Considérant que les services techniques de la Commune de Saint-Mesmin interviennent dans les locaux de la MARPA de Saint-Mesmin

Considérant la Convention avec le CIAS

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents

- ACCEPTE l'affectation des charges suivantes pour 2021

CHARGES DU PERSONNEL (salaire + charges patronales)					
Agent	Total				
Agent 1	92	20.00€	1 840.00€		
Total 1 840.00 €					

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2021_12_13_CM_PV_vf.docx 4/11

2.3.3.Budget principal: facturation au budget annexe "Activités commerciales"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu les instructions Comptable et Budgétaires M14,

Considérant que les services administratifs et techniques (services transversaux) travaillent pour toutes les activités de la commune, recensés dans un état du temps passé pour les activités,

Considérant que le budget annexe Activités Commerciales n'ayant pas la personnalité morale, n'a pas ses propres services et qu'en conséquence ce sont donc les services transversaux de la collectivité qui sont utilisés,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents

- ACCEPTE l'affectation des charges suivantes pour 2021

CHARGES DU PERSONNEL (salaire + charges patronales)					
Agent	Temps / an	Coût horaire	Total		
Agent 1	11	25.12€	276.32 €		
Agent 2	3	22.20€	66.60€		
Agent 3	5	21.29€	106.45€		
Sous total 1			449.37 €		
CHARGES A C	ARACTERE GEN	IERAL			
Fournitures r	non stockable (eau, énergie)	25,00€		
	Fournitures a	50,00€			
	Frais d'aff	15,00€			
Frais de télécommunication			15,00 €		
Sous total 2			105,00€		
Total			554.37 €		

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.3.4. <u>Budget principal: facturation au budget principal du CCAS</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu les instructions Comptable et Budgétaires M14,

Considérant que les services administratifs et techniques (services transversaux) travaillent pour toutes les activités de la commune, recensés dans un état du temps passé pour les activités,

Considérant que le budget principal du CCAS n'ayant pas de personnel et qu'en conséquence ce sont donc les services transversaux de la collectivité qui sont utilisés,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents

- ACCEPTE l'affectation des charges suivantes pour 2021

Agent	Coût horaire	Total	
Agent 1	10	25.12 €	251.20€
Agent 2	10	22.20€	222.00€
Agent 3	6	21.29€	127.74€
		Sous total 1	600.94 €
	CARACTERE GE		
Fourr	itures non stoc	ckable (eau, énergie)	100,00€
		itures administratives	150,00€
	Fra	ais d'affranchissement	200,00€
	Frais o	de télécommunication	50,00€
	Sous total 2	500,00€	
		Total	1 100.94 €

2021_12_13_CM_PV_vf.docx 5/11

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.3.5.<u>Budget principal</u> : facturation au Département de la Vendée, intervention parking du Château de Saint-Mesmin

Vu les instructions Comptable et Budgétaires M14,

Considérant que les services techniques de la Commune de Saint-Mesmin interviennent sur le parking du Château de Saint-Mesmin, propriété du département, pour des travaux d'entretien.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, de ses membres présents

- ACCEPTE l'affectation des charges suivantes pour 2021

CHARGES DU PERSONNEL (salaire + charges patronales)					
Agent	Agent Temps / an Coût horaire Total				
Agent 1	10	25.12 €	251.20 €		
		Total	251.20€		

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.3.6. <u>Budget principal</u>: facturation à Vendée Logement, intervention parcelle AB 401 & AB 499 (Beauvallon)

Vu les instructions Comptable et Budgétaires M14,

Considérant que les services techniques interviennent pour des travaux d'entretien sur les parcelles AB 401 & AB 499, parcelles accueillant précédemment les HLM

Le Conseil municipal, à l'unanimité, de ses membres présents

- ACCEPTE l'affectation des charges suivantes pour 2021

CHARGES DU PERSONNEL (salaire + charges patronales)					
Agent Temps / an Coût horaire Total					
Agent 1	10	25.12 €	251.20€		
Total 251.20 €					

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.7. <u>Association ADMR : Convention de partenariat / communes de Saint-Mesmin et Montournais</u>

ANNEXE: projet de convention de partenariat ADMR/ Communes de Saint-Mesmin et Montournais

Vu L'article L.2241-1 du CGCT dispose quant à lui que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune »,

Considérant que l'ADMR intervient sur les secteurs de St Mesmin et Montournais,

Vu le bail de location entre la commune et l'ADMR desdits secteurs pour un local sis 6 bis Place du Marché 85700 Saint-Mesmin,

Considérant que le nombre d'heures réalisées par commune est le critère objectif pour retracer l'activité de l'ADMR sur ces 2 communes,

Considérant la proposition de Madame la Maire, suite à une rencontre entre les élus des 2 communes, de baser la répartition des charges sur la moyenne des heures d'intervention des 3 dernières années.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, de ses membres présents

- ACCEPTE le projet de convention de partenariat
- ACCEPTE la répartition de la participation financière des communes, au titre de 2021, comme il suit :
 - O Montournais: 41.01% => 2 563 x 41.01% = 1 051.08
 - o Saint-Mesmin: 58.99% => 2 563 x 58.99% = 1 511.92€

2021_12_13_CM_PV_vf.docx 6/11

- DECIDE pour 2022 de reconduire les modalités de répartition définit par la convention 2021
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.3.8. « Club loisirs détente » : ajustement des forfaits 2021 suite confinement

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT relatif à la fixation des tarifs par le conseil municipal,

Vu la délibération n°20070 en date du 10 juillet 2020 relative à la location de mobilier, matériel et salles communales, des conditions financières de location,

Considérant les périodes n'ayant pas permis à l'association d'accéder à la salle pour ses réunions hebdomadaires compte-tenu des restrictions liées à la situation sanitaire,

Considérant la demande de l'association en date du 13/12/2021

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents

- DECIDE de fixer les forfaits au prorata du nombre de semaines où l'association avait accès à la salle

Objet	nb Forfait annuel Forfait annuel semaines Chauffage Location salle		Total		
Delta occupation autorisée	17	121 €	164€	285 €	33%

 AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.3.9. Redevance d'Occupation Domaine Public : Ouvrages Réseaux Publics distribution Gaz 2015 - 2021

Vu Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le CGCT

Considérant qu'en exploitant une partie du domaine public par la présence de réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de télécommunications, les gestionnaires de ces réseaux doivent verser aux collectivités concernées une redevance annuelle pour occupation du domaine public.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents

 FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public et de régulariser la situation de 2015 à 2021 comme suit :

Objet	Montant
RODP 2015	274.00€
RODP 2016	280.00€
RODP 2017	284.00€
RODP 2018	289.00€
RODP 2019	299.00€
RODP 2020	304.00€
RODP 2021	307.00€
TOTAL	2037.00€

- Que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal.
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2021_12_13_CM_PV_vf.docx 7/11

2.3.10. Redevance d'Occupation Domaine Public : Chantiers Ouvrages Réseaux Publics distribution Gaz 2015-2021

Vu Le décret 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime de redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le CGCT

Considérant qu'en exploitant provisoirement une partie du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, les gestionnaires de ces réseaux doivent verser aux collectivités concernées une redevance annuelle pour occupation du domaine public.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public et de régulariser la situation de 2015 à 2021 comme suit :

Objet	Montant
2015	3.00€
2016	67.00€
2017	0.00€
2018	197.00€
2019	0.00€
2020	0.00€
2021	11.00€
TOTAL	278.00€

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.3.11. Tarifs encarts publicitaires 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les annonceurs suite à la crise du covid19, par une baisse des tarifs des encarts publicitaires en 2021,

Considérant la volonté de poursuivre son soutien tout en prévoyant un retour progressif vers les tarifs de 2020, Considérant la parution prochaine d'un bulletin municipal.

Le Conseil municipal, après délibération, avec 13 voix et 5 voix contre :

- ADOPTE les tarifs d'encarts publicitaires pour l'année 2022 suivants :

Tarif	Format page	Format cm	Tarif 2020	Tarif 2021	Tarif 2022
A	1/18ème	41,50 x 54,88 mm	70 €	50 €	60 €
В	1/8 page	96,5 x 61,75 mm	155 €	115€	130 €
С	1/4 page	96,5 x 126,5 mm	315 €	235 €	270 €
D	1/2 page	196 x 126,5 mm	600 €	450 €	510 €

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2021_12_13_CM_PV_vf.docx 8/11

2.4. CULTURE

2.4.1. Ecole de Musique de Pouzauges : demande de subvention

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que faute d'éléments suffisants pour délibérer, elle retire le sujet.

2.5. EDUCATION

2.5.1.ENT E-PRIMO / marché 2022-2026 : adhésion au groupement de commandes

Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes

L'Environnement Numérique de Travail (ENT), E-Primo vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à l'ensemble des services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et en tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à internet.

Cet outil est à destination de l'équipe enseignante de l'école publique, des élèves et de leurs familles.

Concrètement l'ENT permet le partages d'exercices, vidéos de révision, transmission d'information aux parents... Il est surtout l'outil principalement utilisé en cas de fermeture des classes et/ou de l'école et permet l'école à la maison.

Cet outil est utilisé par l'école publique depuis plus de 6 années.

Ceci étant exposé.

Vu le CGCT

Vu le Code de l'Education,

Vu le Schéma Directeur des Espace Numériques de Travail du Ministère de l'Education nationale (Version 6.4) **Vu** le Code de la Commande Publique dans sa version du 01/04/2019

Le Conseil municipal, après délibération, a l'unanimité de ses membres présents

- ADHERE au groupement de commande ENT E-PRIMO pour le marché 2022-2026
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.6. PETITE ENFANCE

2.6.1. <u>Petite Enfance : convention de mise à disposition de locaux et d'équipements pour le RPE, mise à jour</u> Convention de mise à disposition de locaux et d'équipements pour l'exercice de la compétence Relais Petite Enfance

Vu la compétence exercée par la communauté de communes par le service délivré du Relais Petite Enfance **Vu** la proposition de convention par la communauté de communes à la commune,

Considérant que les mesures sanitaires liées au COVID 19 nécessitent la mise en place des gestes barrières, par la mise à disposition d'une salle plus grande au profit du Relais Petite Enfance et de ses matinées d'éveil.

Le Conseil municipal, après délibération, a l'unanimité de ses membres présents

- ACCEPTE la mise à jour de la convention de mise à disposition de locaux et d'équipements pour l'exercice de la compétence Relais Petite Enfance
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Cette délibération annule et remplace la délibération n°21074 du 06 septembre 2021

2021_12_13_CM_PV_vf.docx 9/11

2.7. **SPORT**

2.7.1. Terrain Multisports (City Parc): mise à jour du plan de financement

Vu les instructions Comptable et Budgétaires M14,

Considérant que la Région Pays de la Loire dans le cadre du Fonds « Pays de la Loire Relance Investissement Communal » a fait savoir, par courrier en date du 22 novembre 2021, que l'enveloppe des crédits était épuisée,

Le Conseil municipal, après délibération, a l'unanimité de ses membres présents

- ACCEPTE l'actualisation du plan de financement comme suit :

BUDGET : Principal PROJET : Acquisition d'un City parc / City Stade / Terrain multisport									
Dépenses	20,00%								
Dépenses éligibles	49 372,00 €	9 874,40 €	59 246,40 €	Subventions	31 247,64 €	63,29%			
Fourniture et pose d'un terrain multisports	49 372,00 €	9 874,40 €	59 246,40 €	Fonds de soutien CVT 2021	31 247,64 €	53%			
		0,00€	0,00€	Fonds "Pays de la Loire Relance Investissement Communal"	0,00€	0%			
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	18 124,36 €	0,37 €			
		0,00€	0,00€	Commune	18 124,36 €				
TOTAL HT	49 372,00 €	9 874,40 €	59 246,40 €		49 372,00 €	100%			

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Cette délibération annule et remplace la délibération n°21055 du 21 juin 2021

Madame la Maire informe le Conseil Municipal

- 1) Que l'association des Maires de Vendée va interpeller le conseil régional car de très nombreuses communes se sont vues privées de cette subvention sur le même motif,
- 2) Que le fournisseur a indiqué que la livraison pourrait être espérée en février 2022 sauf problèmes de livraison de matières premières.

2.8. URBANISME

2.8.1. Aliénation d'une voie communale de la Rondais : lancement de l'enquête publique

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

Considérant que le bien communal sis La Rondais (VC 228) était à l'usage de desserte

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il dessert exclusivement les parcelles d'un même administré

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant l'avis favorable émis par la CPM8 en date du 17.11.2021

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents

- ACCEPTE le lancement d'une enquête publique préalable au déclassement du bien sis La Rondais (VC 228) du domaine public communal
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2021_12_13_CM_PV_vf.docx 10/11

2.8.2. Aliénation du chemin rural de la Béquinière : lancement de l'enquête publique

Vu l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime **Considérant** l'avis favorable émis par la CPM8 en date du 17.11.2021

Le Conseil municipal, après délibération, a l'unanimité de ses membres présents

- ACCEPTE le lancement l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit chemin d'exploitation de la Béquinière ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

3. INFORMATIONS

3.1. <u>URBANISME</u>: Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Préemption Urbain

Vu les articles R213-4 à D213-13-4, du Code de l'Urbanisme, portant dispositions applicables à toutes les aliénations volontaires à titre onéreux sous quelque forme que ce soit de biens soumis au droit de préemption à l'exception de celles qui sont réalisées sous la forme des adjudications,

Vu l'article L.213-2 du Code de l'Urbanisme, qui précise que si le titulaire du droit de préemption garde le silence pendant 2 mois à compter de la réception de la DIA, cela vaut renonciation à l'exercice du D;

Considérant la proposition d'avis défavorable de la CPM 8 sur la préemption des biens suivants :

Parcelle	Type de bien	Adresse	Avis CM
AC 223	Maison terrain	7 rue de l'Hermitage	Défavorable
B 1174	Maison terrain	2 Imp du Clos	Défavorable
AB 108 6 107	Maison terrain	4 ET 4 Bis Av des Monts	Défavorable
AC 96	Maison terrain	20 rue du Commerce	Défavorable

3.2. <u>DECISIONS du MAIRE par délégation du conseil municipal</u>

réf sujet	Domaine	Objet	Entreprise	Devis Montant HT
JCV	Matériel	Tronçonneuse	MESMIN REPARE	430,35 €
JCV	Voirie	Dépose jardinières RD 960 Bis	CHARIER TP	3 351,60 €
JCV	Voirie	Fourniture et pose bordures RD960 Bis	CHARIER TP	5 881,20 €
JCV	Travaux mairie	Fourniture et pose parquet	CROUE	6 760,96 €

3.3. Projet de rénovation du centre bourg (RCB)

Présentation par Jean-Baptiste DUJOUR, conseiller délégué au projet, de la note d'enjeux travaillée avec Madame la Maire, Messieurs les 1^{er} adjoint, 3^{ème} adjoint à l'urbanisme et les directeurs de l'urbanisme et du CAUE. Cette note d'enjeux et les fiches diagnostic vont être transmises au directeur de l'urbanisme en charge de la rédaction du Cahier des charges pour le recrutement du bureau d'études.

Madame la Maire lève la séance à 22 h 45

2021_12_13_CM_PV_vf.docx 11/11